Publié le
21/04/2026

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

ARRETE DE POLICE N° ARD PAO - SER - 2026-04- 049

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,
sur la RD 2211, entre les PR 2+510 et 2+610, sur le territoire de la commune de VALDEROURE

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande d'ENEDIS en date du 13 avril 2026 ;
Vu l'autorisation de travaux n° ARD PAO-SER-2026-04-049 en date du 15 avril 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de génie civil pour le raccordement d'un client, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2211, entre les PR 2+510 et 2+610 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du mercredi 13 mai 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, de jour, jusqu'au mercredi 27 mai 2026 à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, entre 8 h 00 et 17 h 00, sur la RD 2211, entre les PR 2+510 et 2+610, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 60 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables, remplacés par un pilotage manuel de jour en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- Chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00,
- Du mercredi 13 mai à 17 h 00, jusqu'au lundi 18 mai à 8 h 00,
- En fin de semaine, du vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 8 h 00
- Du vendredi 22 mai à 17 h 00, jusqu'au mardi 26 mai à 8 h 00

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées, sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :
- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;

- dépassement et stationnement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

La largeur minimale de voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2.80 m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.
En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).
Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Azur Travaux, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale des Préalpes-Ouest.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (https://www.departement06.fr/collectivité/les-arretes) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise Azur Travaux / Monsieur Lucien Sirangelo – 2 292 Chemin de l'Escours, 06480 LA-COLLE-SUR-LOUP (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : azur06@azur-travaux.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Mme la maire de la commune de Valderoure,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- ENEDIS / Madame Laura Pedini – 8 bis avenue des Diables bleus, 06300 NICE ; e-mail : laura.pedini@enedis.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Séranon, le 20 AVR. 2026
Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de l'agence routière départementale,

Frédéric BEHE